



Charte de vie de l'école Saint Nicolas :

nos règles communes pour bien vivre ensemble.

- A conserver pour l'année 2022 2023 -

La vie en collectivité implique un ensemble de règles qui, bien comprises et admises par les différents partenaires de la communauté éducative (élèves, enseignants, parents, intervenants extérieurs), facilitent les

En lien avec le projet éducatif, cette charte de vie s'articule sur les axes suivants :

- la recherche des meilleures conditions de travail pour accéder aux savoirs.
- les apprentissages de la vie en société
- le respect :
 - ◆ des autres et de leurs différences.
 - ◆ des règles qu'implique la vie dans une communauté scolaire.
 - ◆ de l'environnement, des espaces scolaires, du matériel collectif et individuel.

1 - Inscription et obligation scolaire

Admission

Les enfants de pré petite section peuvent être accueillis à la demi-journée si ils sont inscrits en septembre et capable de se passer de couches, de tétine lors des temps collectifs.

L'école est obligatoire dès l'âge de 3 ans pour les enfants de petite section. Pour une bonne adaptation, il est souhaitable que l'enfant ait déjà vécu une expérience d'ouverture sur l'extérieur, que les premiers gestes d'autonomie (passage aux toilettes, habillage...) se mettent en place et qu'il soit laissé en toute sérénité. L'inscription implique l'engagement d'une confiance partagée et d'une fréquentation régulière de l'enfant.

Inscription administrative

Merci d'apporter une photocopie des vaccinations et du livret de famille et pour un enfant déjà scolarisé dans un autre établissement, un certificat de radiation de l'école d'origine et les livrets scolaires.

Dans le cas d'une séparation ou d'un divorce, une copie de la dernière décision judiciaire ou la partie qui concerne les modalités d'exercice de l'autorité parentale sera demandée. Si la procédure est en cours, une copie de l'ordonnance de non-conciliation suffira.

Absences

En cas d'absence de l'élève, la famille devra impérativement en avvertir l'école avant le début des cours par téléphone au 02/40/83/50/05 (côté maternelle) ou 02/40/83/56/85 (côté primaire). Elle sera ensuite justifiée par écrit en utilisant les bulletins fournis à la rentrée. Dans le cas d'une absence prévue de plusieurs jours pour « raisons familiales », un courrier rédigé par les parents sera remis à l'école.

Un enfant fiévreux, fortement enrhumé, qui aurait vomi, qui souffrirait de diarrhée ou de maladie contagieuse, ne pourra être admis en classe. Si les symptômes se déclaraient pendant la journée, l'enseignant contactera les parents.

Un enfant atteint d'une maladie bénigne mais fortement contagieuse (impétigo, conjonctivite...) restera à la maison jusqu'à guérison.

Si votre enfant a des poux, merci de prévenir l'enseignant afin de communiquer l'information aux familles et ainsi limiter la prolifération de ce parasite. L'école fera pareil de son côté.

2 - Horaires

lundi mardi jeudi vendredi : 8 h 45 / 12 h et 13 h 30 / 16 h 30

Les enfants doivent donc être arrivés entre **8h35 et 8h40** pour être prêts en classe à 8h45.

Nous attirons votre attention sur la nécessité absolue d'être ponctuel : toute arrivée tardive y compris en maternelle, dérange l'ensemble de la classe et met l'enfant retardataire dans une situation difficile.

Les portails sont ouverts 10 mn avant le début des cours, c'est-à-dire à 8 h 35 et 13 h 20. Les enfants sont sous la responsabilité de l'école à partir de ces horaires et seulement dans l'enceinte de celle-ci.

Les enfants de la maternelle sont accueillis dans leur classe et remis le midi ou le soir aux personnes désignées sur la fiche « urgence ». Tout changement doit être précisé par écrit.

3 - Tenue vestimentaire

Les enfants doivent porter des vêtements adaptés au milieu scolaire, corrects et propres. Les tee-shirts laissant voir le ventre, les pantalons taille basse, les tongs et les chaussures à hauts talons ne sont pas acceptables.

Pour le sport en salle, une tenue adaptée est nécessaire (jogging, legging, short) ainsi qu'une paire de chaussures à semelles propres emportée dans un sac à dos. En cas d'oubli, l'enfant ne pourra participer à la séance.

Tous les vêtements pouvant être enlevés dans la journée seront notés au nom de l'enfant (blousons, vestes, gilets, bonnets, écharpes, gants...). Les vêtements « oubliés » sont mis à la vue de tous un certain temps puis donnés aux œuvres caritatives en fin d'année.

4 - Sécurité

Afin d'assurer au maximum la sécurité, il est interdit d'apporter à l'école :

- tout objet ou jouet pointu, tranchant, risquant d'être avalé ou de blesser : épingle, couteau, cutter...
- tout bijou dangereux ou trop précieux
- les petites barrettes qui pourraient être avalées
- tout jeu électronique, tablette, baladeur MP4, téléphone mobile...
- tout objet pouvant s'enflammer (allumette, briquet, pétard...)

Dans le cas où des objets seraient amenés à l'école, ils seront confisqués et rendus, à la demande, aux parents. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol de vêtement, d'objet personnel et d'argent liquide.

Les médicaments ne peuvent être administrés par l'enseignant sauf exception, avec prescription médicale et autorisation parentale écrite. En aucun cas, ils ne doivent rester dans le cartable. Si une prise

médicamenteuse pour une maladie reconnue est nécessaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera établi.

5 - Relations parents - enseignants

Ayant fait le choix d'une école catholique dont le mode de fonctionnement est fondé sur la solidarité, les parents sont mis à contribution de différentes manières :

- accompagnement de sorties : dans le cas de déplacements réguliers (bibliothèque...) ou de toute autre sortie programmée dans le cadre des animations liées au projet pédagogique, les parents sont sollicités. Une charte de l'accompagnateur est alors remise.

Sans un encadrement suffisant pour assurer la sécurité, le déplacement sera annulé. Toute sortie se déroulant sur temps scolaire présente un caractère obligatoire.

- autres : travaux d'entretien des locaux lors matinées travaux , chaque samedi matin avant les vacances scolaires, organisés par l'OGEC (Organisme de Gestion Ecole Catholique) ; participation aux manifestations organisées par l'APEL (Association Parents d'élèves de l'Ecole Libre), qui gère la partie festive et relationnelle.

- suivi pédagogique : la réunion de classe informe les parents, en début d'année, des programmes, de l'emploi du temps, des outils utilisés, des conseils pour les leçons du soir...

Une ou deux rencontres individuelles seront proposées avec l'enfant afin de faire le point sur son comportement et ses apprentissages. D'autres rendez-vous pourront être programmés à la demande des uns et des autres. Ces moments sont importants et nécessaires pour la réussite de votre enfant, qu'il soit l'aîné ou le dernier de la fratrie.

Les travaux des élèves (dossiers, cahiers, évaluations) et les livrets de compétences vous seront transmis régulièrement. Ils seront rapportés signés. Le droit à l'information du conjoint divorcé ou séparé n'ayant pas la garde habituelle de l'enfant sera respecté à condition que son adresse soit connue.

Les courriers rédigés par les enseignants et les associations de parents qui nécessitent une réponse de votre part seront insérés dans la pochette. Seuls des courriers informatifs seront envoyés par mail via l'adresse mail de la classe (communiquée lors des réunions de classe). Toutes demandes de rendez-vous ou d'informations se feront par écrit via la pochette. Cette pochette sera consultée et vidée régulièrement et remise systématiquement dans le cartable.

6 - Respect du règlement intérieur

Il existe à l'école des règles de vie et une charte numérique présentées et signée par les élèves.

Les conflits se passant à l'école, le non-respect des règles par les élèves seront réglés par les enseignantes par le dialogue, par un rappel aux règles de vie, un mot sur l'agenda, une fiche de réflexion, voire une exclusion ponctuelle de la classe.... Si une rencontre avec les parents est nécessaire, ils y seront invités.

L'insolence à l'égard des personnes exerçant des fonctions à l'intérieur de l'école, un vol ou une dégradation volontaire de matériel, tout acte de violence physique ou verbal à autrui, tout manquement au règlement intérieur donnera lieu à des sanctions qui seront, portées à la connaissance de la famille, reçue en entretien.

Si après un premier avertissement écrit aucune amélioration dans le comportement de l'élève n'est observable, le deuxième avertissement conduira à l'exclusion temporaire et le troisième avertissement à l'exclusion définitive. Un autre établissement scolaire sera proposé à la famille.

7 - Enseignement religieux

Comme dans toute école catholique, l'heure de classe hebdomadaire supplémentaire est dédiée à l'enseignement religieux. De la maternelle au Ce1, il s'agit d'éveil à la foi qui suit le calendrier liturgique et reste au plus près de la vie de l'enfant. A partir du Ce2, un parcours de catéchèse est proposé par la paroisse, réparti sur 15 semaines. Il permet à l'enfant de pouvoir préparer la première communion qui se déroule l'année de Cm1. Les autres séances étant dédiées à la culture chrétienne. Si votre enfant n'est pas inscrit à la catéchèse, il suivra le parcours de culture chrétienne pendant les 15 séances.

8 - Participation financière

Le forfait scolaire englobe les frais de scolarité, d'animations et l'assurance individuelle accident. L'établissement souscrit une assurance globale, scolaire et extra-scolaire, à la mutuelle Saint Christophe couvrant chaque enfant.

9 - Divers

Tout objet personnel venant de la maison de même que les bonbons et les chewing-gum ne sont pas autorisés.

Cette charte a été rédigée par l'équipe éducative convaincue de la nécessité d'une coéducation active parents-enseignants, d'un climat de respect mutuel, de confiance et de collaboration, au service de vos enfants, de nos élèves.

